

Département de Seine et Marne

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

**Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 03 novembre 2019 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et 1.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 56 Pouvoirs : 13 Absents/Excusés : 5 Votants : 69

Présents : MM. Et Mmes : ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASHFORD Patrick (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), AUBRY Jean-Pierre, BARRÉ Laurent, BÉGNY Pierre-Emmanuel, BOULVRAIS Daniel, BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CHEVRINAIS Sophie, CLÉMENT Jean-Pierre, COUASNON Fabrice, DELAVAUX Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie (+ pouvoir de MONTOISY Alexis), DENAMIEL Alexandre, DESWARTES Philippe, DHORBAIT Guy (+ pouvoir de BERTHELIN Céline), DOMARD Muriel, DUBOIS Jérôme (+ pouvoir de HEMET Carole), DUCEILLIER Joël, DURAND Daniel (+ pouvoir de CHARBONNEL Jean-Luc), FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), GAUTHERON Philippe, PASCARD Evelyne (suppléante de Gérard GEIST), GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine (arrivée au point 4 tarif des télé-centres), HALLOO Stéphane, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, LANGLOIS Maria, LÉGER Jean-François, LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, LOURENCO FRADE Isabel, MIFFRE-PERRETTI Laurence (+ pouvoir de FLEISCHMAN Thierry), MOTOT Ginette (+ pouvoir de RIESTER Franck), NALIS Daniel (+ pouvoir de SCHAUFLEUR Jacqueline), PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo (+ pouvoir de PEZZETTA Sonia), PICARD Laurence, POVIE Marie-Claude (+ pouvoir de CAUX Nicolas), VAN LANDEGHEM Jean-Marie (suppléant de RICHARD Bernard), ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric (+ pouvoir de MUSART Jean-Luc), SUSINI Jean-Paul, THOURET Marie-José, VALLÉE Fabien, VEIL Cathy, VILLOINGT Patrick, VIVET Emmanuel (+ pouvoir de LEROY Jérôme) et VUILLAUME Didier.

Absents excusés : - Absents non excusés : CHAUVIN Joël - HEUSELE Antoine - MAASSEN Véronique - MASSON Jean-François - PERRIN Jean-François.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Ordre du jour :

1. Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour la labellisation « Campus des Métiers et des Qualifications de Catégorie Excellence »
2. Convention CACPB/Communes pour les sites internet
3. Assurance de groupe : Tarifs pour 2020
4. Ajustements des tarifs du télécentre de Coulommiers et création de tarifs du télécentre de la Ferté sous Jouarre
5. Politique de la Ville : Signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté aux contrats de ville de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre
6. Modifications sur les PLU

A - Commune de Mouroux

- Justification de la nécessité d'adapter le PLU de MOUROUX afin de permettre la réalisation d'une opération de création de logements locatifs sociaux au lieu-dit les « Chicotets »
- Prescription de la modification du PLU de Mouroux

B - Commune de Pierre-Levée

Approbation du PLU

C - Commune de Sept-Sorts

Approbation modification simplifiée n°2

7. Finances : Créances éteintes
8. Amortissements : fixation des durées
9. Décisions modificatives sur budgets 2019
10. Adoption RPQS 2018 du S2E 77
11. Taxe incitative au raccordement réseaux eaux usées
12. Demande de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de Seine et Marne pour les travaux rue Regnard de L'Isle à La Ferté-sous-Jouarre
13. Convention de gestion CACPB/Communes pour l'eau et l'assainissement
14. Demande de subvention REAAP CAF 2020
15. Maison des fromages : Demande de subvention Fonds d'Aménagement

16. COVALTRI : Adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de communes du Pays Créçois
17. Cinéma de Coulommiers : Non renouvellement du bail
18. Budget annexe Piscine-Cinéma : régie de recettes piscine de la Ferté-sous-Jouarre- remise gracieuse
19. Halle des sports à Coulommiers : Demande de subvention à l'Agence Nationale du sport, la Région Ile de France et le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
20. Prévion commodat avec La Ferté sous Jouarre pour la construction d'une maison de santé
21. SMAGE : Changement des statuts au 01/01/2020
22. Décisions du Président
23. Questions diverses

M. PEZZETTA fait l'appel des conseillers communautaires. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire. Aucune observation n'étant faite, Il est procédé à l'approbation du compte rendu du 19/09/2019 : Patrick FORTIER absent lors de la précédente réunion s'abstient, tous les autres conseillers adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019.

M. PEZZETTA informe l'assemblée de la présence de caméras de chaînes de télévision nationale qui suivent Pierre-Emmanuel BÉGNÉ pour des reportages qui lui sont consacrés.

### **1. Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour la labellisation « Campus des Métiers et des Qualifications de Catégorie Excellence »**

*Présentation : Ugo PEZZETTA*

Le Campus des métiers et des qualifications est un label créé par la loi pour la refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013, en réponse aux enjeux du redressement productif et dans l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel.

Il est attribué à un réseau d'établissements d'enseignement secondaire général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs. Ce réseau d'acteurs intervient en partenariat renforcé sur un territoire donné pour développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales sur un secteur d'activité s'adressant à tout public (jeunes, adultes, salariés...).

Les Campus des métiers et des qualifications sont généralement construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Ils doivent contribuer au développement des filières en apportant des réponses à leurs besoins en emplois et compétences.

Le Campus scolaire de Coulommiers accueille, sur le territoire, 2 500 élèves, répartis dans 25 bâtiments sur 17 hectares. Il combine à la fois un lycée général, technologique et professionnel, en accueillant notamment un lycée des métiers industriels et tertiaires. Le lycée a été intégré dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Région Ile-de-France en 2017 afin d'être rénové dans son intégralité.

En lien direct avec ce programme de réhabilitation, la Région Ile-de-France, l'Académie de Créteil et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAAF) ont proposé de réfléchir à la formalisation d'un Campus des métiers et des qualifications Catégorie Excellence autour de la filière agriculture / agroalimentaire / agri-matériaux sur le territoire.

Le Campus scolaire de Coulommiers pourrait ainsi servir d'établissement support et de lieu d'incarnation du projet, en prévoyant l'évolution de son programme pédagogique et la rénovation des locaux dans un esprit campus. Le lycée agricole et CFA La Bretonnière sera également associé de manière étroite à cette démarche.

La volonté de créer un Campus des métiers et des qualifications Catégorie Excellence autour de la filière agricole et agroalimentaire implique la réalisation d'un diagnostic précis de la filière, préalable nécessaire à la constitution d'un dossier de candidature étayé et argumenté.

Dans cet esprit, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, en collaboration avec le Campus scolaire de Coulommiers, le lycée agricole et CFA de la Bretonnière, le rectorat, la Région Ile-de-France, la DRIAAF, les intercommunalités voisines, les organismes de formation et les acteurs professionnels des filières concernées envisage de lancer une mission d'étude et de retenir un AMO.

Cette mission se déclinerait en 2 étapes :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la filière agroalimentaire, agricole et agro-matériaux envisagée pour l'obtention du label ;
- l'accompagnement à la formalisation du dossier de candidature, sous forme d'une mission de direction opérationnelle de préfiguration, dans le cadre d'une démarche partenariale.

M. PEZZETTA précise que la Communauté de Communes des Deux Morin souhaite également s'associer à ce projet.

Intervention :

Évelyne PASCARD : Je vous signale juste que la commune de Sainte Aulde n'est pas mentionnée dans le projet.

Ugo PEZZETTA : Ce sera rectifié avec la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- de valider le recours à une mission d'étude et d'assistance opérationnelle pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour une labellisation « Campus des métiers et des qualifications de Catégorie Excellence », dont le projet de cahier des charges est joint en annexe ;
- d'autoriser le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires dans ce cadre pour retenir un cabinet d'études et à signer tout document y afférant.

## **2. Convention CACPB/Communes pour les sites internet**

*Présentation : Ugo PEZZETTA*

Le service communication de la CACPB a proposé aux communes de les aider à faire ou refaire leur site internet sur le modèle du nouveau de la CACPB. Plusieurs communes ont choisi d'adhérer à la proposition en acceptant de payer une participation de 600 €, qui correspond aux frais de création. Afin de pouvoir encaisser cette somme, il est nécessaire de signer une convention entre la CACPB et la commune (voir annexe jointe). Les communes concernées sont : Amillis, Basseville, Beauthel-Saints, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chevru, Citry, Dammartin-sur-Tigeaux, Hautefeuille, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolle-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et Ussy-sur-Marne.

Interventions :

Jean-Paul SUSINI : Une fois payé ces 600 €, que devons encore payer les communes pour le site internet ?

Ugo PEZZETTA : rien du tout puisque ces 600 € sont à payer une seule fois pour la mise en place du site, pour les années suivantes il n'y a rien à payer.

Patrick FORTIER : mais dans la convention c'est marqué « pour l'année 2019 » !

Ugo PEZZETTA : Oui c'est normal puisque c'est juste pour 2019 qu'il y a quelque chose à payer

Patrick FORTIER : Dans ce cas ne pourrait-on pas ajouter « que » pour l'année 2019 ?

Ugo PEZZETTA : OK ce sera fait avec la délibération, la convention sera rectifiée.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide de donner pouvoir à M. PEZZETTA ou son représentant pour signer la convention jointe et en demander le paiement.

## **3. Assurance de groupe : Tarifs pour 2020**

*Présentation : Bernard JACOTIN*

Il est rappelé que comme 434 collectivités du département, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie adhère au contrat groupe assurance garantissant les risques financiers encourus au titre des obligations à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Sofaxis, actuel assureur, par le biais du Centre de Gestion, a porté à notre connaissance une nouvelle proposition tarifaire des agents de l'Agglomération affiliés à la CNRACL.

Nos garanties actuelles sont « le décès, l'accident de travail (frais médicaux –indemnités journalières et maladie professionnelle) et la longue maladie, maladie longue durée. Il est à noter que le taux de remboursement actuel des indemnités journalières est de 100%.

Notre taux de garantie actuel est de 2% indexé sur la masse salariale.

Les nouvelles garanties proposées tiennent compte d'une hausse légère des dossiers d'assurance affectant ainsi nos garanties actuelles. Ainsi, Sofaxis nous propose :

- Un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%
- l'application d'une franchise de 30 jours par arrêt pour les accidents de travail
- l'application d'une franchise de 90 jours par arrêt pour les longues maladies et maladies longue durée.

Par ailleurs, le nouveau taux de garantie annexé à la masse salariale passe de 2 à 2.40%.

Le nouvel avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Interventions :

Jean-Paul SUSINI : La franchise c'est bien la période durant laquelle l'assureur ne nous paye rien ?

Bernard JACOTIN : Oui c'est bien cela.

Jean-Paul SUSINI : Dans ma commune nous avons un contrat avec le centre de gestion qui est bien plus avantageux.

Fabien VALLÉE : et pourquoi une augmentation de 20% du taux ?

Précisions données par Sébastien HUTSE, DGA : Lors d'une rencontre avec SOFAXIS et le Centre de gestion de Seine et Marne pour faire le point sur le contrat, il s'avère que la CACPB a vu son nombre de dossiers accidents et maladie augmenter fortement et l'assureur est donc largement « perdant ». Comme le prévoit donc le contrat il a souhaité appliquer l'augmentation maximale du taux de cotisations et modifier les franchises.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accepter :

- Un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%
- l'application d'une franchise de 30 jours par arrêt pour les accidents de travail
- l'application d'une franchise de 90 jours par arrêt pour les longues maladies et maladies longue durée.
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice –Président délégué à signer l'avenant au contrat actuel et toute pièce nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier.

#### **4. Ajustements des tarifs du télécentre de Coulommiers et création des tarifs du télécentre de La Ferté sous Jouarre**

*Présentation : Bernard JACOTIN*

Dans le cadre de la création d'un second tiers-lieu télécentre nommé e-cre@ à la Ferté-sous-Jouarre et du développement commercial des tiers-lieux Télécentre e-l@b à Coulommiers et Télécentre e-cre@ à La Ferté-sous-Jouarre, il est proposé en plus de la grille tarifaire actuelle, une offre préférentielle pour l'utilisation d'un open-space/jour destinée aux étudiants et chefs d'entreprise résidents dans l'une des communes de la CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE non couvertes par la fibre. (en pièce jointe le détail des tarifs).

La fin du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire de la CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE est prévue pour fin 2023.

M. JACOTIN informe l'assemblée que E-cre@ ouvre demain et que l'inauguration aura lieu le 28/11/2019.

*Arrivée de Christine GUILLETTE.*

Interventions :

Emmanuel VIVET : Sur les tarifs à aucun endroit ne figurent les adresses des télé-centres, est-ce un oubli ?

Bernard JACOTIN : non puisque les intéressés viennent sur place prendre ces documents et que sur internet les adresses sont précisées.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, les nouveaux tarifs sont adoptés et pourront être appliqués immédiatement.

## **5. Politique de la ville (Coulommiers et La Ferté sous Jouarre) : Signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté aux contrats de ville de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre**

*Présentation : Pierre-Emmanuel BÉGNÉ*

Le Président de la République a appelé, le 14 novembre 2017, à une mobilisation nationale pour les habitants des quartiers labellisés Quartiers Politique de la ville, qui a été précisée le 22 mai 2018 avec une articulation autour de trois grands objectifs : garantir les mêmes droits, favoriser l'émancipation, refaire République. Cette mobilisation concerne l'État et ses services, engagés notamment par les 40 mesures de la feuille de route adoptée en conseil des ministres du 18 juillet 2018, mais également l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans les quartiers prioritaires.

La feuille de route gouvernementale vient en effet concrétiser les engagements de l'État dans le cadre du pacte de Dijon, élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine, qui vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités.

Ces engagements doivent être concrétisés au sein des contrats de ville, qui constituent le cadre d'action territorial de la politique de la ville. La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prévoit ainsi la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, en s'appuyant sur l'évaluation de ces contrats à mi-parcours.

Conformément à l'instruction du Premier Ministre du 22 janvier 2019, le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques, joint en annexe, sera ajouté aux contrats de ville respectifs de Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre. Il permet d'y intégrer les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et des collectivités, tout en prolongeant sa durée jusqu'en 2022.

Depuis la fusion des deux communautés de communes, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie compte, parmi ses compétences obligatoires, celle relative à la politique de la ville. Elle inclut :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Elle implique la signature de tout document venant compléter et enrichir les contrats de ville initialement conclus à l'échelle des communes.

L'état des lieux qui a été fait montre un bilan encourageant pour les actions menées mais une difficulté de mobilisation des habitants.

Interventions :

Jean-Paul SUSINI : Peux-tu nous donner des actions concrètes sur ces contrats de ville ?

Pierre-Emmanuel BÉGNÉ/Ugo PEZZETTA : Il y a les animations « pieds d'immeubles » à La Ferté sous Jouarre avec le cirque Royal Boui-Boui qui va y faire des interventions d'une journée, à l'école Duburcq la création d'une web-radio, une association d'aide aux devoirs et des animations sportives au collège des Glacis.

Laurence PICARD : Sur Coulommiers c'est un partenariat avec la résidence, l'école de musique et diverses associations.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques, joint en annexe, qui sera ajouté aux contrats de ville de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre ;

- de prendre acte de la prolongation des contrats de ville de Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à la déclinaison de cette démarche.

## **6. Modifications sur les PLU**

### **A – Commune de Mouroux**

*Présentation : Laurence PICARD*

**PLAN LOCAL D'URBANISME de MOUROUX : Justification de la nécessité d'adapter le PLU de MOUROUX afin de permettre la réalisation d'une opération de création de logements locatifs sociaux au lieu dit les « Chicotets »**

La commune de Mouroux dispose d'un PLU depuis le 24 mars 2004, il a été révisé le 8 février 2008, modifié le 15 septembre 2014 et le 13 février 2015. Ce document est actuellement en cours de révision.

Dans le cadre du développement de l'offre de logements à l'échelle de la commune, un projet de construction de 38 logements locatifs sociaux est actuellement envisagé au droit d'une parcelle située rue de Giremoutiers, actuellement classée en zone UE (zone à vocation d'équipements publics) au PLU approuvé.

Bien que cette opération soit de nature à permettre d'étoffer l'offre de logement social à l'échelle de la commune, elle n'est pas réalisable au regard des dispositions réglementaires de la zone UE et une adaptation du PLU est à mettre en œuvre.

La réalisation de cette opération doit permettre de répondre au double objectif de développer l'offre de logements locatifs à l'échelle de la commune et d'assurer une diversification du parc de logements.

Par ailleurs cette emprise est déjà identifiée comme un espace urbanisable au PLU, et n'est donc pas de nature à porter atteinte à des espaces naturels ou agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il convient de souligner que cette adaptation du PLU va permettre de répondre à la nécessité d'étoffer l'offre de logements sociaux à l'échelle de la commune de Mouroux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivants

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération du conseil municipal de MOUROUX en date du 2 juillet 2019 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie mette en œuvre une procédure de modification du PLU de Mouroux afin de permettre la réalisation d'un projet de création de logements locatifs sociaux.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux approuvé le 24 mars 2004, révisé le 8 février 2008, modifié le 15 septembre 2014 et le 13 février 2015.

Considérant l'intérêt pour la commune de MOUROUX, et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de permettre, au travers de l'adaptation du PLU, la création d'un ensemble de logements locatifs sociaux répondant au double objectif de favoriser la diversification du parc de logement à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, et de répondre aux objectifs fixés par la Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en matière de création de logements.

Après discussion et vote par 67 POUR, 2.CONTRE (Jérôme DUBOIS et Carole HEMET) et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

Article 1 : d'adapter le PLU de la commune de Mouroux afin de permettre la transformation de la zone UE en zone d'urbanisation à même d'accueillir un programme de création de logement locatifs sociaux et ainsi de répondre de manière effective aux objectifs de diversification de l'habitat et de développement du parc locatif social à l'échelle de la commune

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président de mener à bien la procédure d'adaptation du PLU de Mouroux.

### **PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME de MOUROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MOUROUX en date du 2 juillet 2019 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie mette en œuvre une procédure de modification du PLU de Mouroux afin de permettre la réalisation d'un projet de création de logements locatifs sociaux

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019 justifiant le changement de zonage du secteur dit « Des Chicotets » situé rue de Giremoutiers à Mouroux afin de permettre la réalisation d'un programme de 38 logements locatifs

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux approuvé le 24 mars 2004, révisé le 8 février 2008, modifié le 15 septembre 2014 et le 13 février 2015.

Après discussion et vote par 67 POUR, 2.CONTRE (Jérôme DUBOIS et Carole HEMET) et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

Article 1 : de prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOUROUX conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener cette évolution du PLU de Mouroux.

### **B – Commune de Pierre-Levée – Approbation du PLU**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération en date 6 février 2012, la commune de Pierre-Levée a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'Article L153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en Conseil Municipal le 30 juin 2017.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'Article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré par délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie le 2 juillet 2018.

Le projet de PLU arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai 2019 au 26 juin 2019 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 6 mai 2019.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications mineures du projet de PLU arrêté, exposées dans le tableau de synthèse, annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Considérant que ces modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, Considérant que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Pierre-Levée, tel qu'annexé à la délibération issue de la présente décision, est prêt à être approuvé conformément à l'Article L153-21 du code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L-151.1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Pierre-Levée en date du 6 février 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixée les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 13 novembre 2017 par le Conseil Municipal de Pierre-Levée ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 2 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU de la commune de Pierre-Levée.

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté de la commune de Pierre-Levée,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le projet de PLU soumis à enquête

Vu le tableau de synthèse explicatif portant sur les modifications apportées au projet arrêté jointe à la présente délibération (annexe 1).

Vu la délibération du conseil Municipal de Pierre-Levée en date du 22 octobre 2019, validant les modifications apportées au projet PLU arrêté et approuvant le dossier de PLU (annexe 2).

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Pierre-Levée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après discussion et acceptation à l'unanimité le conseil communautaire :

**Article 1 :** décide de modifier et de compléter le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation au titre des articles L.153-16 et L.153-17. Les adaptations/corrections sont mentionnées en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** concernant les différentes remarques émises lors de l'enquête publique décide, en cohérence avec les recommandations du commissaire enquêteur, et les choix opérés par la commune de Pierre-Levée d'adapter le projet de PLU conformément aux éléments mentionnés en annexe 1 de la présente délibération.

**Article 3 :** décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Article 4 :** dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal

**Article 5 :** précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie de Pierre-Levée au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

Et dit que la délibération issue de la présente décision et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

## C – Commune de Sept-Sorts – Approbation Modification simplifiée n°2

Il est rappelé au conseil communautaire les conditions de modification du PLU de la commune de Sept Sorts. Conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme, cette évolution a été réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Les changements apportés au PLU en vigueur concernent plus précisément les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°1
- Adaptations des dispositions réglementaires de l'article UA7 et UB7 (implantations par rapport aux limites séparatives)
- Adaptations des dispositions réglementaires des articles UA12 et UB12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018.

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Sept Sorts approuvé le 19 avril 2014, modifié par procédure simplifiée le 08 septembre 2015

Vu la délibération n°2018-248 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 13 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Sept Sorts

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°MRAe 77-031-2019 dispensant d'Evaluation Environnementale la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sept Sorts

Vu l'absence d'observation de la part des Personnes Publiques Associées sollicitées conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Vu la mise à disposition du public du projet de modification en Mairie de Sept Sors et au siège de la Communauté d'Agglomération du 9 septembre au 11 octobre 2019 et l'absence de remarques dans le cadre de cette mise à disposition

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Sept Sorts tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme

Après discussion et acceptation à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sept Sorts telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Sept Sorts, au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- De préciser que la délibération issue de la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Sept Sorts et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Dit que la délibération issue de la présente décision et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

## 7. Finances : Créances éteintes

*Présentation : Guy DHORBAIT*

Le comptable de la CACPB a fait savoir qu'il ne pouvait recouvrer certains titres, cotes ou produits en raison de divers motifs et qu'il sollicitait en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits.

Il s'agit de 3 créances éteintes suite à un effacement de dette, à savoir :

- Mme TSHEKABU Gisèle : 149,60 € (Commission de la Banque de France en date du 10/10/2019)
- Société FSBE : 1.504,80 € (jugement de clôture pour insuffisance d'actifs en date du 02/10/2019)
- M. Xavier FONTAINE : 579,74 € (commission de la Banque de France du 24/10/2019). Cela porte donc la somme totale des créances éteintes à 2.234,14 €.

Ces créances éteintes constituent donc une charge définitive pour la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'accepter** l'effacement de dettes au profit des débiteurs concernés pour un montant total de **2.234,14 €**
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **8. Amortissements : Fixation des durées**

*Présentation : Guy DHORBAIT*

Il est proposé au conseil communautaire de compléter les délibérations 2018-089 ; 2018-169 et 2019-010 – méthode utilisée pour les amortissements et de rajouter les durées d'amortissement pour les dépenses relatives aux agencements et aménagements de terrains ainsi que pour les bâtiments :

- Terrain bâtis (nature 2125): durée 20 ans
- Autres terrains (nature 2128) : durée 20 ans

**Ce complément concerne le budget annexe EAU.**

- Terrains bâtis (nature 2125) : durée 30 ans
- Autres terrains (nature 2128) : durée 30 ans
- Bâtiments (nature 21311) : durée 25 ans

**Ce complément concerne le budget annexe ASSAINISSEMENT**

Interventions :

Philippe FOURMY : Lors du prochain conseil communautaire nous vous proposerons une harmonisation des durées d'amortissement pour les budgets eau et assainissement.

Marie-José THOURET : Sur quels critères sont fixées les durées ? Pourquoi deux durées différentes pour des immobilisations similaires ?

Guy DHORBAIT : en fait nous avons repris ce qui existait, il a fallu se caler sur chaque budget existant.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de rajouter les durées d'amortissement précisées ci-dessus.

## **9. Décisions modificatives sur budgets 2019**

*Présentation : Guy DHORBAIT*

Les décisions modificatives soumises à l'approbation du conseil communautaire répondent à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif. Ces ajustements ont été présentés en commission de finances réunie le 7 novembre dernier.

Voici les propositions :

## Budget général (DM3)

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 1 625 115,41€

| dépenses     |                 |   |                     |
|--------------|-----------------|---|---------------------|
| chapitre     | fonction/nature | libellé   | D.M 3               |
| 022          | 022             | Dépenses imprévues  | 254 771,41          |
| 023          | 023             | virement à la section d'investissement  | 1 132 013,00        |
| 014          |                 | <b>atténuations de produits</b>   |                     |
|              | 01-739118       | autres reversements de fiscalité ( trop perçu de DCRTP - dot.comp réforme taxe prof.)         | 4 047,00            |
| 011          |                 | <b>charges à caractères générales</b>   |                     |
|              | 96-60632-dst    | fournitures de petits équipements (chgt imputation : cylindre + pass clefs )                  | 11 373,00           |
|              | 96-615221-dst   | entretien bâtiments publics (chgt imputation du trésorier pour tnx TPI étanchéité et stalec ) | 21 516,00           |
|              | 70-615228-coulo | entretiens et réparations autres ( 14 coffrets AGV coulo : BP 7 000 € - réalisé 11 120,40 €)  | 4 121,00            |
|              | 252-61558-dst   | entretiens réparations autres biens mobiliers (chgt imputation dépenses abris bus)            | 12 483,00           |
|              | 822-615231-dst  | entretiens voiries (bornes halte fluviale)  | 3 220,00            |
|              | 020-637         | taxes sur les bureaux (nous n'avons rien payé en 2018 )                                       | 3 750,00            |
|              | 020-63512       | taxes foncières (réajustement de crédits)   | 8 000,00            |
|              | 311-6288-edm    | autres services extérieurs (chgt imputation: dépense mise en place paiement internet)         | 1 728,00            |
|              | 522-615221      | entretiens bâtiments (peintures + sols LAEP coccinelle pour justifier la recette CAF)         | 10 320,00           |
|              | 60-6184-cocc    | formation (formation nouvelle accueillante LAEP coccinelle)                                   | 540,00              |
|              | 522-60632       | petit matériel (dépenses pour justifier de la subvention CAF "aide complémentaire"            | 10 000,00           |
|              | 90-615231       | entretien de voirie (tnx wlamé : chgt imputation, les crédits étaient en investissement)      | 75 255,00           |
| 012          |                 | <b>charges de personnel</b>   | 30 000,00           |
| 65           |                 | <b>autres charges de gestion courante</b>   |                     |
|              | 01-6542-fin     | créances éteintes   | 2 235,00            |
|              | 421-6574-als    | subventions de fonctionnement ( solde familles rurales 2017)                                  | 29 547,00           |
|              | 33-65888-admi   | autres charges directes de gestion ( convention juil 2019 résidence artistique ACT ART)       | 7 500,00            |
| 67           |                 | <b>charges exceptionnelles</b>  |                     |
|              | 64-673-enfa     | titres annulés ( trop perçu de la Brie des Moulins sur un contrat unique d'insertion)         | 2 696,00            |
| <b>TOTAL</b> |                 |   | <b>1 625 115,41</b> |

| recettes     |                 |   |                     |
|--------------|-----------------|---|---------------------|
| chapitre     | fonction/nature | libellé   | D.M 3               |
| 013          |                 | <b>atténuations de charges</b>  |                     |
|              | 96-6419         | remboursement sur rémunérations (changement d'imputation mis au 74718)                | -126 000,00         |
| 70           |                 | <b>produits de services, du domaine et ventes diverses</b>                            |                     |
|              | 311-70688-edm   | autres prestations de services ( chgt imputation : " intervention musicale scolaire") | 20 000,00           |
|              | 820-70875       | remboursement de frais par les communes (gestion dossiers urba , solde 2018)          | 21 900,00           |
| 74           |                 | <b>dotations, subventions et participations</b>                                       |                     |
|              | 311-74741       | participations communes membres   | -20 000,00          |
|              | 96-74718        | autres participations   | 126 000,00          |
|              | 020-74833       | Etat compensations CFE-CVAE   | 133 018,00          |
|              | 020-74834       | Etat compensations exonérations taxes foncières                                       | 6 942,00            |
|              | 020-74835       | Etat compensations exonérations taxes habitations (BP 250000€ réalisé 280259€)        | 30 259,00           |
| 77           |                 | <b>produits exceptionnels</b>   |                     |
|              | 7788            | produits exceptionnels divers   | 1 432 996,41        |
| <b>TOTAL</b> |                 |   | <b>1 625 115,41</b> |

En Investissement, la DM s'équilibre à 197 850€

| dépenses     |                  |  | D.M 3             |
|--------------|------------------|--|-------------------|
| chapitre     | fonction/nature  | libellé  |                   |
| <b>16</b>    |                  | <b>emprunts et dettes assimilées</b>   | 4 757,00          |
|              | 020-16818        | autres prêteurs (régularisation pour la TP d'un mandat mal référencé en 2017 )                 |                   |
| <b>20</b>    |                  | <b>immobilisations incorporelles</b>   |                   |
|              | 820-202          | doc. d'urba. et numérisation de cadastre (à ce jour : - 77 177 € +PLU boissy/lfs)/géoportail)  | 150 000,00        |
|              | 411-2031-dst     | études (éclairage terrain foot chgt imputation mis au 2128)                                    | -38 900,00        |
|              | 822-2031-280     | études (Greuzat : plan topographique gare Faremoutiers)  | 5 700,00          |
|              | 822-2031-280     | études ( mission géotechnique , amiante : tvx gare Faremoutiers)                               | 10 000,00         |
|              | 95-2031-200      | études (études supplémentaires maison fromages hors marché)                                    | 11 400,00         |
|              | 412-2033-dst     | frais d'insertion (annonce éclairage terrain des glacis LFSJ)                                  | 864,00            |
|              | 020-2051-info    | licences (achat 85 licences au lieu de remplacer le serveur)                                   | 22 750,00         |
|              | 311-2051-edm     | concessions, droits similaires (Intégration du PLU + extension mis en fonctionnement)          | -1 728,00         |
| <b>21</b>    |                  | <b>Immobilisations corporelles</b>   |                   |
|              | 70-2111-240      | terrains (acquisition terrain pour aire grans passage Maisoncelles : délib de juin 2019)       | 24 128,00         |
|              | 412-2128-dst     | autres agencements et aménagements (colt de crédits pour "éclairage terrain de rugby)          | -28 900,00        |
|              | info-96-2135-cso | installations générales, agcts, aménagts (dépassement de crédit : amngt centre social)         | 890,00            |
|              | 64-2135-bambins  | installations générales, agcts, aménagts (climatisation jardins des bambins)                   | 2 710,00          |
|              | 96-21318-dst     | autres bâtiments publics (dépense mis en fonctionnement)                                       | -11 840,00        |
|              | 96-21538-dst     | autres réseaux (dépense mis en fonctionnement)   | -9 676,00         |
|              | 96-21318-dst     | tvx autres bâtiments publics (alarme + vidéo surveillance locaux services techniques LFSJ)     | 6 066,00          |
|              | 252-2188-dst     | autres immobilisations corporelles (dépenses passées au 61558)                                 | -12 483,00        |
|              | 822-2158-dst     | autres installations, matériel technique (containers coulommiers )                             | 20 000,00         |
|              | 60-2183-enfa     | matériel de bureau et matériel informatique (achats téléphones sans fil maison des petits)     | 340,00            |
|              | 96-2188-dst      | autres immobilisations corporelles (dépense mis en fonctionnement)                             | -11 373,00        |
|              | 522-2184-cocc    | meublier ( meubles pour justifier la recette de la CAF "aide complémentaire)                   | 2 670,00          |
|              | 522-2188-cocc    | autres immobilisations (structure extérieur + divers pour justifier la recette CAF )           | 15 680,00         |
|              | 60-2183-cocc     | matériel de bureau et matériel informatique (pour justifier la recette de la CAF "aide compl.) | 1 650,00          |
|              | 90-2151-         | immobilisations tvx voirie (wiame chgt imputation dépense à mettre en fonctionnement)          | -75 255,00        |
| <b>020</b>   |                  | <b>dépenses imprévues</b>  |                   |
| <b>4581</b>  |                  |  |                   |
|              | 95-4581032       | réajustement crédit maison du fromage  | 40 600,00         |
| <b>TOTAL</b> |                  |  | <b>197 850,00</b> |

| recettes     |                 |   | D.M 3             |
|--------------|-----------------|---|-------------------|
| chapitre     | fonction/nature | libellé   |                   |
| <b>16</b>    |                 | <b>emprunts et dettes assimilés</b>             |                   |
|              | 020-16818       | autres prêteurs (régularisation pour la TP)     | 4 757,00          |
|              | 1641            | emprunts  | -959 140,00       |
| <b>4582</b>  |                 | <b>opérations sous mandat (recettes)</b>        |                   |
|              | 95-4582032      | opérations "maison du fromage" part coulo       | 20 220,00         |
| <b>021</b>   | <b>021</b>      | <b>virement de la section de fonctionnement</b> | 1 132 013,00      |
| <b>TOTAL</b> |                 |   | <b>197 850,00</b> |

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adopter les décisions modificatives ci-dessus présentées.

## Budget Télécentre DM3 :

En fonctionnement et en investissement, la DM s'équilibre à 0,00 € (virement de compte à compte).

| BUDGET TELECENTRE  |             | DECISION MODIFICATIVE N°3         |             |
|--|-------------|-----------------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT  |             | SECTION DE FONCTIONNEMENT         |             |
| Dépenses   |             | Recettes                          |             |
| chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections        |             |                                   |             |
| nature 0811 dotations aux amortissements (réajustement de crédits) | 4 596,00    |                                   |             |
| chapitre 011 charges à caractère général                           |             |                                   |             |
| nature 6283 frais de nettoyage des locaux (ifs)                    | -4 596,00   |                                   |             |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>0,00</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>0,00</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                    |             | SECTION D'INVESTISSEMENT         |             |
|---|-------------|----------------------------------|-------------|
| Dépenses  |             | Recettes                         |             |
| chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections |             |                                  |             |
| nature 281532 amortissement réseaux                         | 45,00       |                                  |             |
| nature 38183 amortissement mobilier matériel de bureau      | 4 250,00    |                                  |             |
| 16 emprunts et dettes assimilés                             |             |                                  |             |
| nature 16878 avance BP                                      | -4 295,00   |                                  |             |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                            | <b>0,00</b> | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>0,00</b> |

DECISION MODIFICATIVE pour :complément de crédits pour les dotations aux amortissements

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adopter les décisions modificatives ci-dessus présentées.

## Budget Assainissement DM4 :

À la demande de la Préfecture il s'agit de ramener le montant du chapitre 022 à maximum 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement (virement de chapitre à chapitre).

| BUDGET ASSAINISSEMENT                    |             | DECISION MODIFICATIVE N°4         |             |
|--|-------------|-----------------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                |             | SECTION DE FONCTIONNEMENT         |             |
| Dépenses                                 |             | Recettes                          |             |
| chapitre 022 dépenses imprévues          |             |                                   |             |
| nature 022 dépenses imprévues            | -9 000,00   |                                   |             |
| chapitre 011 charges à caractère général |             |                                   |             |
| nature 6156 maintenance                  | 9 000,00    |                                   |             |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>0,00</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>0,00</b> |

DECISION MODIFICATIVE : pour diminuer le montant du chapitre 022 qui ne doit passer dépasser 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'adopter les décisions modificatives ci-dessus présentées.

## 10. Adoption RPQS 2018 du SEE 77

Présentation : Philippe FOURMY

### DÉFINITION

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par le conseil communautaire) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

#### **À PROPOS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE...**

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes. Ces définitions ont été élaborés par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

#### **L'ADOPTION DU RPQS**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de la communauté d'Agglomération présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ou des EPCI auxquelles elle est affiliée, en l'occurrence le Syndicat du Nord Est (SNE) de Rebais.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Un exemplaire du RPQS sera communiqué aux communes adhérentes afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

#### **LA MISE À DISPOSITION DU RPQS AU PUBLIC**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie doit informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D.2224-5 du CGCT). Elle devra également en transmettre un exemplaire au Préfet. La Communauté d'Agglomération peut remplacer cette double obligation par la publication de ses données et la mise à disposition des RPQS sur le portail de l'observatoire (arrêté SNDE du 26 juillet 2010).

Le rapport complet a été joint à la convocation.

Philippe FOURMY explique à l'assemblée qu'il n'y a pas de vote à faire sur le RPQS du SEE77, il faut juste en prendre acte. Par contre lors du prochain conseil le RPQS de la CACPB sera lui à voter.

Le conseil communautaire prend acte du RPQS du SEE77.

### **11. Taxe incitative au raccordement réseaux eaux usées : Modification délibération du 19/09/2019**

*Présentation : Philippe FOURMY*

Il s'agit d'une modification de la précédente délibération dans laquelle un oubli de la référence au code de santé publique a été fait.

Dans le cadre d'opérations de création d'un réseau d'assainissement collectif, il est important que les propriétaires procèdent rapidement au raccordement des eaux usées issues de leur habitation.

L'anticipation des raccordements assure une réduction immédiate des rejets dans le milieu naturel et en limite les conséquences d'autant plus que certaines installations peuvent être non conformes voire inexistantes. Elle permet à la fois une alimentation des ouvrages de traitement afin qu'ils puissent fonctionner avec une charge suffisante en effluents.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire de revoir la délibération du 19/09/2019 pour mettre en place « une incitation au raccordement » durant les deux premières années de mise en service du nouveau réseau, tel que le prévoit le Code de la Santé Publique.

Au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte riverains disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Au titre de l'article L. 1331-4 du C.S.P. : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1 ».

L'alinéa 3 de l'article L. 1331-1 du C.S.P. dispose que la « somme incitative » pour inciter au raccordement est équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du C.G.C.T. qu'il aurait payée s'il était raccordé.

Il est à noter que l'article L. 2224-12-2 du C.G.C.T. fait référence aux redevances dont les règles « sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales ». Par conséquent, les redevances dues aux établissements publics de l'Etat ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Ne peuvent donc être facturées au titre de la « somme incitative » mentionnée à l'alinéa 3 de l'article L. 1331-1 du C.S.P. que :

- La part collectivité (part proportionnelle au m<sup>3</sup> d'eau consommée et abonnement) ;
- Et – le cas échéant lorsque le mode de gestion est en D.S.P. - la part du délégataire (part proportionnelle au m<sup>3</sup> d'eau consommée et abonnement), qu'il ne peut conserver.

À l'instar de la pénalité de l'article L.1331-8 du C.S.P., cette somme ne constitue pas une redevance pour service rendu mais une taxe fiscale non soumise à T.V.A.

Jusqu'à la date du raccordement effectif, le propriétaire continuera à s'acquitter de la redevance d'A.N.C. En effet, il doit disposer d'un A.N.C. conforme pendant ce délai et donc considéré tel qu'un usager du S.P.A.N.C.

Une fois le raccordement effectif réalisé, le propriétaire s'acquittera uniquement de la redevance du service d'assainissement collectif

Pour résumer :

| Composantes de la redevance d'assainissement collectif                  | Somme perçue en application de l'article L.1331-1- alinéa 3 du CSP | Somme perçue en application de l'article L.1331-8 du CSP    |
|---|--|---|
| Nature de la somme perçue   | Taxe fiscale   | Taxe fiscale  |
| Majoration de la somme  | Non  | Oui jusqu'à 100%  |
| Part collectivité   | Oui  | Oui   |
| Part délégataire (le cas échéant)                                       | Oui (non conservée par le délégataire si recouvrée par lui)        | Oui (non conservée par le délégataire si recouvrée par lui) |
| TVA   | Non  | Non   |
| Redevances dues aux établissements publics (Agence de l'eau, VNF, etc.) | Non  | Non   |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- tel que le prévoit l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Public.
- **De dire que** Monsieur PEZZETTA **D'instaurer** le principe de paiement d'une « somme incitative » au raccordement des eaux usées au réseau collectif d'assainissement, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- D'annuler la délibération 2019-133 pour la remplacer par la présente délibération.

## **12. Demande de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de Seine et Marne pour les travaux rue Regnard de l'Isle à La Ferté-sous-Jouarre**

Présentation : Philippe FOURMY

La commune de La Ferté-sous-Jouarre souhaite procéder à l'aménagement de la rue Regnard de l'Isle. Dans ce cadre et au préalable de toutes interventions de surface, une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement a été réalisée. Le réseau est apparu dans un état de dégradation avancée provoquant des pollutions du milieu naturel ainsi que l'infiltration d'eaux claires parasites transitant jusqu'à la station d'épuration de Sept Sorts.

Par délibération du 25 juin 2008, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois a approuvé les zonages d'assainissement et le programme pluriannuel de travaux qui l'accompagne. Toutefois les travaux concernant le réseau d'assainissement de la rue Regnard de l'Isle n'y ont pas été identifiés. Afin de bénéficier des aides de l'A.E.S.N., ils doivent être répertoriés dans le plan pluriannuel de travaux.

Considérant que la commune de la Ferté-sous-Jouarre a décidé de construire un réseau d'Eaux Pluviales et dans une volonté de mutualisation de moyens, la C.A.C.P.B. construira également un nouveau réseau d'assainissement sans réhabilitation de l'existant.

### **Procédure marchés travaux :**

Les travaux seront conduits par le groupement WIAME VRD et CISE T.P. dans le cadre du marché à bons de commande de la C.A.C.P.B.

WIAME VRD procédera à la construction d'un réseau d'Eau pluviales par le biais du marché à bons de commande de la commune de la Ferté-sous-Jouarre

### **Consistance des travaux : (qui devraient avoir lieu pendant les vacances de Noël puis en janvier 2020)**

1. Pose de 200 ml de réseau gravitaire diamètre 200 fonte et PVC CR16 ;
2. Reprise d'une quinzaine de branchements.

Les travaux sont estimés à une durée de 4 semaines et pourraient débuter le 25 novembre 2019.

### **Travaux sous chartre qualité Agence de l'Eau :**

En complément de l'inscription dans un programme pluriannuel de travaux, le chantier devra être conduit sous Charte Qualité, condition d'éligibilité aux aides de l'A.E.S.N.

#### **Niveaux d'aide attendue :**

1. Études - compte de programme 1210 : taux d'aide S. 50 % ;
2. Travaux - compte 1212 : taux d'aide S. 40 % et A. 20 %.

### **Plan de financement prévisionnel :**

| Plan prévisionnel de financement |   |           |           |                            |
|----------------------------------|---|-----------|-----------|----------------------------|
|                                  |   | Dépenses  |           | Recettes                   |
| Etudes                           | Diagnostic Amiante/H.A.P.                               | 897,50    | 7 792,50  | S. 50 % A.E.S.N.           |
|                                  | Inspection télévisuelle                                 | 2 345,00  | 1 558,50  | 10 % Conseil Départemental |
|                                  | Etudes géotechnique<br>G2 AVP                           | 3 425,00  | 6 234,00  | 40 % autofinancement       |
|                                  | Assistance à Maîtrise d'Ouvrage<br>Maîtrise d'Œuvre     | 8 917,50  |           |                            |
| Sous-total                       |   | 15 585,00 | 15 585,00 |                            |
|                                  |   |           |           |                            |
| Travaux                          | Construction d'un réseau et<br>reprise des branchements | 81 075,00 | 35 673,00 | S 40 % A.E.S.N.            |
|                                  | Aléas   | 8 107,50  | 17 836,50 | A. 20 % A.E.S.N.           |
|                                  |   |           | 8 918,25  | 10 % Conseil Départemental |
|                                  |   |           | 26 754,75 | 30 % autofinancement       |
| Sous-total                       |   | 89 182,50 | 89 182,50 |                            |

**Coût de l'opération :** 104 767,50 €

**Subvention :** 71 778,25 € (66,60 %)

**Autofinancement :** 32 988,75 € (33,40 %)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et avoir pris connaissance du dossier, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'intégration des travaux de la rue Regnard de l'Isle dans le plan pluriannuel qui accompagne le zonage d'assainissement ;
- **D'approuver** la réalisation des travaux sous chartre qualité de l'Agence de l'Eau,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** le président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département,
- **D'autoriser** le président à signer tous les documents administratifs relatifs à cette affaire,
- **Dit que** Monsieur Ugo PEZZETTA, Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Convention de gestion CACPB/Communes pour l'assainissement**

*Présentation : Philippe FOURMY*

En vertu de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après C.G.C.T.), le transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (ci-après C.A.C.P.B.) est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À cette fin, la C.A.C.P.B. doit garantir la continuité de la prestation des services publics concernés sur l'ensemble de son territoire, de manière opérationnelle et efficiente.

Après une réflexion sur la création d'un service intercommunal en capacité de garantir la prestation du service public de l'assainissement, la C.A.C.P.B. doit mettre en place une organisation technique, financière et juridique afin d'assurer la continuité dudit service public.

De ce fait, compte tenu de l'expérience et des moyens déjà mis en œuvre par les communes membres concernées, ces dernières sont en capacité, à titre temporaire du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020 de garantir cette continuité au nom et pour le compte de la C.A.C.P.B. le temps que la structuration de la communauté monte en puissance pour en assurer pleinement le service de l'assainissement.

En pareil cas, et par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. (applicable aux communautés d'agglomération), l'article L. 5215-27 du même code dispose que :

*« La communauté [...] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la **gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres**, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.  
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »*

Le C.G.C.T. autorise ainsi aux communautés d'agglomération de confier, via une convention la gestion d'un service relevant de la compétence d'une communauté à une commune membre.

Il est donc proposé que la C.A.C.P.B. confie la gestion du service de l'assainissement à chacune des communes suivantes :

1. Aulnoy ;
2. Beauthel-Saints ;
3. Boissy-le-Châtel ;
4. Bouleurs ;
5. Chevru ;
6. Marolles-en-Brie ;
7. Mauperthuis ;
8. Sancy.

Cette convention de gestion doit être signée à titre temporaire et transitoire, jusqu'à ce que la C.A.C.P.B. organise de manière pérenne la prestation de ce service public, selon l'article L. 5216-5 du C.G.C.T. en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, cette convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, dès lors que les compétences de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales seront transférées à la C.A.C.P.B. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la convention de gestion signée entre la communauté et la commune membre devra être effective à compter de la date du transfert de compétences, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Philippe FOURMY précise que cette convention s'adresse surtout aux communes qui sont actuellement en régie et ce sont bien les communes qui restent les interlocutrices locales, la CACP B gère la partie administrative, budgétaire et technique pendant un an jusqu'à la récupération complète. Le service de la CACP B doit compléter ses connaissances sur les communes pendant cette période transitoire.

Interventions :

Laurent BARRÉ : Donc les communes qui sont actuellement en DSP ne sont pas concernées ?

Philippe FOURMY : Effectivement puisque les contrats de DSP sont automatiquement transférés à l'agglomération lors de la prise de compétence.

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition, à l'unanimité, le conseil communautaire :

**Article 1 : APPROUVE** la signature d'une convention temporaire afférente à la gestion du service public de l'assainissement, effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2 : RAPPELLE** que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la CACPB, de la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire de chacune des communes, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Chevru, Marolles-en-Brie, Mauperthuis et Sancy, afin de garantir la continuité du service.

**Article 3 : PRÉCISE** que cette convention de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (notamment CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Branant SA, aff. C324/07) et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

#### **14. Demande de subvention REAAP CAF 2020**

*Présentation : Sophie CHEVRINAIS*

Le soutien à la parentalité a été identifié comme une problématique prioritaire de la politique locale menée en faveur de l'accompagnement des familles.

Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a souhaité rejoindre le REAAP 77 (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), réseau partenarial animé par la CAF, qui a pour but de susciter des rencontres et des échanges entre les parents et de soutenir les familles qui s'interrogent sur leur rôle de parent.

En effet, la CAF développe depuis plusieurs années, par l'intermédiaire de sa branche famille, une politique de soutien à la parentalité visant à accompagner les familles dans leurs responsabilités éducatives et à valoriser leurs compétences parentales.

Elle apporte plus particulièrement un soutien financier aux initiatives qui ont pour objectif de fournir un appui aux parents par la création et le développement de liens sociaux, dans le cadre d'un REAAP.

De nouvelles actions en faveur de la parentalité et du renforcement des liens entre parents-enfants sont construites avec les différents partenaires concernés et plusieurs collectifs de familles sur les différents quartiers de la ville.

Ces actions, dont le coût est estimé à 12 400 €, peuvent faire l'objet d'une subvention de la CAF, dans le cadre de l'inscription au sein du REAAP 77.

Après examen et accord à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de demander une subvention au taux le plus élevé à la CAF pour la réalisation d'actions en faveur de la parentalité dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- d'autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

#### **15. Maison des fromages : Demande de subvention Fonds d'Aménagement**

*Présentation : Alain BOURCHOT*

S'appuyant sur la réputation mondiale du Brie de Coulommiers, la Communauté d'agglomération souhaite créer un centre d'interprétation dédié à ce produit du terroir emblématique et au-delà à la diversité des fromages de Brie.

L'équipement sera aménagé dans l'ancien couvent des Capucins situé dans le Parc des capucins, dont l'église Notre Dame des Anges, classée Monument Historique, abrite aujourd'hui le musée Municipal de la Ville de Coulommiers.

Il s'agit de faire de ce futur lieu :

- un site dédié à la découverte et la compréhension des caractéristiques et des spécificités du Brie de Coulommiers, parmi la grande diversité des fromages de Brie ;
- un espace de découverte, en synergie avec le musée, qui rendra compréhensible les patrimoines et savoir-faire columériens, mais également briards, à un public large et diversifié.

Le site se composera des entités suivantes :

- un espace d'accueil assurant la promotion du territoire,
- un espace de visite de l'église-musée,
- un restaurant type bristronome permettant la dégustation des fromages,
- une boutique des produits du terroir,
- un espace d'expositions temporaires extérieur,
- un centre d'interprétation incluant un parcours découverte des fromages de Brie et en particulier du Brie de Coulommiers,
- des espaces interprofessionnels et ateliers pédagogiques.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville de Coulommiers se sont associées pour faciliter la réalisation de cette opération structurante. La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été dénommée, dans ce cadre, Maître d'Ouvrage du projet.

Le Fonds départemental d'Aménagement est destiné à accompagner les projets structurants d'échelle minima supra intercommunale, voire départementale. Les bénéficiaires de ce fonds pourront être des structures publiques, associatives ou des opérateurs à vocation non marchande.

Le montant de l'aide départementale sera déterminé selon la nature, l'importance et l'ambition du projet, ainsi que l'existence d'autres partenaires financiers.

Le projet de la Maison des Fromages de Brie peut bénéficier d'un accompagnement au titre de ce nouveau dispositif proposé par le Département.

Interventions :

Cathy VEIL : Je vais m'abstenir, pas pour la demande de subvention, mais contre le projet lui-même.

Après discussion et acceptation par 1 CONTRE (Nicolas CAUX), 1 ABSTENTION (Cathy VEIL) et 67 POUR, le conseil communautaire décide :

- de solliciter le Département, au titre du Fonds départemental d'aménagement, pour accompagner financièrement ce projet au taux maximum,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tous les documents y afférant.

## **16. COVALTRI : Adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de communes du Pays Créçois**

*Présentation : Daniel NALIS*

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie sera représentée par la Communauté d'Agglomération, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Créçois et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

La création de la CA entraîne un retrait de plein droit de COVALTRI 77 des communes membres de l'actuelle CACPB.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes du Pays Créçois et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à COVALTRI 77
- D'approuver d'extension de périmètre d'intervention du SMITOM Nord Seine et Marne en son périmètre étendu à la future CA

- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion provisoire pour assurer la collecte et le traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération

## **17. Cinéma de Coulommiers : Non renouvellement du bail**

*Présentation : Pascal FOURNIER*

Un bail commercial d'une durée de 9 ans a été consenti, à compter du 13 juillet 2011, à la Société ZARATHUSHTRA qui exploite le cinéma de Coulommiers. Le contrat arrivera à expiration le 12 juillet 2020. (voir annexes jointes). Un mécontentement général est constaté : accueil, propreté des locaux, amplitude d'ouverture, tarifs réduits non appliqués, etc.

Une négociation a été entamée depuis 16 mois mais n'a pour l'instant pas abouti.

L'agglomération souhaite mettre un terme au bail commercial à son échéance. Des démarches ont été entreprises en ce sens auprès de l'exploitant en vue de parvenir à une résiliation amiable.

Interventions :

Cathy VEIL : Si on ne renouvelle pas le bail, que va-t-il se passer ?

Pascal FOURNIER : Le locataire est propriétaire des fauteuils et du matériel de diffusion ainsi que du fonds de commerce. Il faudra donc négocier une indemnité de départ.

Ugo PEZZETTA : Un fonds de commerce a une valeur mais nous savons déjà que d'autres exploitants sont intéressés. À ce jour il est impossible de donner le coût à venir. Ce non-renouvellement du bail doit nous conduire à une négociation entre l'exploitant actuel, la CACPB et l'exploitant futur. Nous allons devoir nous mettre autour d'une table et discuter.

Bernard JACOTIN : Pour information la communauté de communes du Provinois a été dans le même cas et a laissé les exploitants négocier entre eux.

Fabien VALLÉE : On ne va pas reconduire le bail donc on ne devrait pas lui devoir quelque chose...

Ugo PEZZETTA : C'est vrai mais il est propriétaire du fonds de commerce et son chiffre d'affaires lui appartient donc nous devons l'indemniser pour cette perte et le matériel. Durant tout le temps de la procédure il peut rester dans les locaux.

Patrick FORTIER : Ce qui m'interroge c'est la valeur du fonds de commerce, le repreneur n'est pas obligé d'accepter...

Ugo PEZZETTA : Oui, c'est un peu comme lors de la vente d'une maison... mais l'exploitant actuel va bien sûr essayer d'en tirer le plus possible mais le repreneur ne le fera pas à n'importe quel prix.

Ginette MOTOT : Il faut aussi que vous sachiez que l'exploitant actuel détient tous les droits cinématographiques de la ville de Coulommiers. Cela provient de fait qu'il était déjà l'exploitant du cinéma en centre ville.

Cathy VEIL : c'est justement ce que j'allais dire

Patrick FORTIER : Je comprends mieux dans ce cas

Fabien VALLÉE : Moi aussi, mais si tout est bloqué pendant 1 an la valeur de son fonds de commerce va chuter et à terme il ne vaudra plus rien...

Pascal FOURNIER : L'objet de la délibération est le non-renouvellement du bail, avec nécessité de respecter les délais légaux. La suite sera examinée par le conseil communautaire en temps voulu.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de non renouvellement du bail commercial consenti à la Société ZARATHUSTRA,
- AUTORISE le président ou son représentant à donner congé à la Société ZARATHUSHTRA,
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **18. Budget annexe Piscines-Cinéma : Remise gracieuse pour la régie piscine de La Ferté-sous-Jouarre**

*Présentation : Pascal FOURNIER*

La régie de recettes pour l'encaissement des usagers de la piscine de la Ferté-sous-Jouarre a été clôturée définitivement suite à la mise en place de la délégation de service public.

Les opérations de clôture font apparaître une différence de caisse pour un montant de 244,23 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder au régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des usagers de la piscine de la Ferté-sous-Jouarre, une remise gracieuse pour un montant de 244,23 €,
- CONFIRME que la prise en charge par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dépense sera imputée sur le budget annexe Piscines Cinéma, à l'article 6718.

### **19. Halle des sports à Coulommiers : Demande de subvention Agence Nationale du Sport et Région Ile de France et Fonds National Aménagement et de Développement des Territoires**

*Présentation : Pascal FOURNIER*

La ville de Coulommiers compte 25 associations sportives qui comptabilisent elles-mêmes plus de 4000 licenciés dont 60 % provenant des communes extérieures.

Face à l'accroissement constant du nombre de licenciés des clubs sportifs columériens et au rayonnement des associations sportives columériennes, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie envisage de construire des salles spécifiques adaptées à la pratique de l'escrime, du judo, du tennis de table et une Structure artificielle d'escalade (SAE) à Coulommiers.

Ces associations voient, en effet, leurs effectifs augmenter considérablement chaque année et nécessitent de bénéficier en conséquence d'infrastructures adaptées.

Le projet serait situé au cœur du quartier des Templiers, aux côtés d'un gymnase. Il comprendrait la construction :

- d'une salle d'armes (400 m<sup>2</sup>),
- d'une salle de judo (340 m<sup>2</sup>),
- d'une salle de gym spécifique mixte (876 m<sup>2</sup> hors gradins),
- d'une salle de tennis de table (412 m<sup>2</sup>),
- d'une Structure artificielle d'escalade.

Cette initiative permettrait ainsi :

- de favoriser et de développer des activités de loisirs,
- de mettre à disposition des associations sportives un équipement complémentaire pour la pratique de l'éducation physique et sportive,
- de permettre une mise à disposition de créneaux spécifiques pour les établissements scolaires (Campus de Coulommiers, collège Mme de Lafayette...).

À ce titre, ce projet peut faire l'objet d'un financement par l'Agence nationale du sport dans le cadre des lignes structurelles en faveur de la construction d'équipements sportifs, de la Région Ile de France et de l'État dans le cadre du FNADT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération 2019-027-B du 28 février 2019,
- d'approuver le projet de construction d'une halle des sports à Coulommiers,
- de demander une subvention au taux le plus élevé, selon le plan de finance joint en annexe, à la Région Ile-de-France pour la construction d'une halle des sports,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Ile-de-France. Et du FNADT.

## **20. Prévion de commodat avec La Ferté-sous-Jouarre pour la construction d'une maison de santé**

*Présentation : Patrick ROMANOW*

Il est rappelé qu'un projet de maison médicale portée par l'Agglomération est en cours sur la commune de La Ferté Sous Jouarre, et ce afin de répondre aux besoins en matière d'équipements médicaux et favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé en un même lieu.

La Ville de La Ferté Sous Jouarre, par acte n°2019-080 en date du 24 juin 2019, a délibéré en faveur de la mise à disposition sous la forme d'un commodat (ou prêt à usage unique) une parcelle foncière cadastrée AZ 34-35-350 et 484p d'une superficie de 2019 m<sup>2</sup> qui pourra accueillir le futur bâtiment de la maison médicale. Ce commodat est un contrat par lequel la Commune met gratuitement ce bien en état à disposition de la Communauté d'agglomération. Cette dernière en prendra possession afin de réaliser une opération avec un usage unique qui est la construction d'une maison médicale. La durée de ce contrat est de 99 ans.

L'acte constitutif de ce commodat est actuellement en cours de rédaction chez le Notaire. Afin d'entériner définitivement cet acte, le Notaire a besoin de la délibération du Conseil communautaire autorisant la signature de l'acte notarié.

Interventions:

Fabien VALLÉE : Où se situe le terrain en question ?

Patrick ROMANOW : Ce sont les anciens ateliers de la ville de La Ferté-sous-Jouarre, tout près de cette salle.

En conséquence, après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer devant Notaire le commodat à venir.

## **21. SMAGE : Changement des statuts au 01/01/2020**

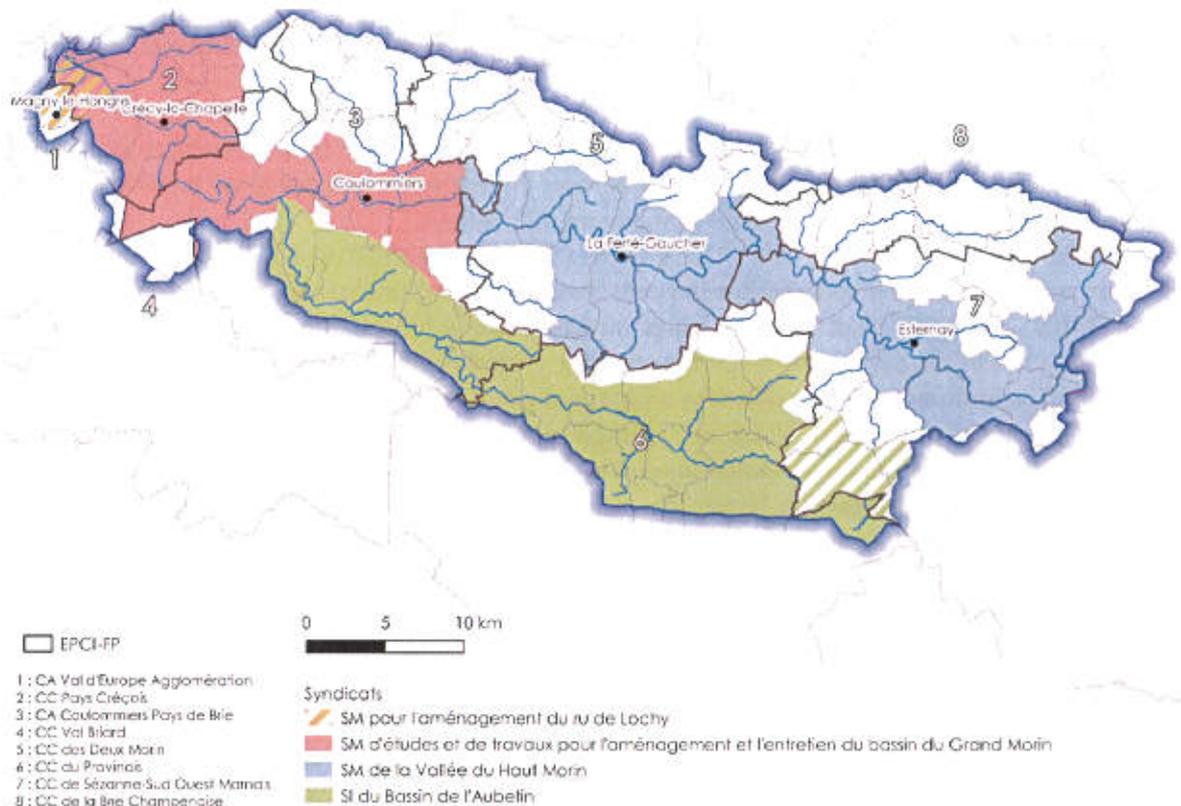
*Présentation : Ugo PEZZETTA (en remplacement de Nicolas CAUX)*

**Contexte :**

Afin d'assurer une action cohérente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), les représentants des Syndicats de rivière et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du bassin du Grand Morin réunis le 12 mai 2017 en mairie de Coulommiers avaient convenu du principe de la réalisation d'une étude de gouvernance portant a minima sur le bassin du Grand Morin, en privilégiant l'exercice de la compétence GEMAPI par une ou plusieurs structures syndicales dédiées.

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie s'est portée volontaire pour assurer la conduite de cette étude qui a été confiée au cabinet ESPELIA par un marché notifié en octobre 2018.

Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble du bassin du Grand Morin sur lequel se trouve 8 EPCI-FP et 4 syndicats de rivières.



### L'apparition d'un consensus :

Les différents ateliers de concertation menés dans le cadre de l'étude ont permis de faire émerger à la majorité des partenaires (EPCI et syndicats de rivières) les orientations suivantes :

Le portage de la compétence GEMAPI par le SMAGE 2M (pour rappel, le SMAGE 2 M a été créé en janvier 2018 pour mettre en œuvre le SAGE des Deux Morin ; il deviendrait donc un syndicat à la carte en prenant la compétence GEMAPI sur le Grand Morin.)

La modification des statuts du SMAGE 2M entraînant notamment (pour la compétence GEMAPI) :

Un comité syndical dont le nombre de représentants est déterminé en tenant compte des populations et des superficies de chaque EPCI-FP (voir tableau ci-dessous) ;

| EPCI-FP                                    | Nombre de délégués en 2019 | Nombre de délégués au Collège SAGE à partir du 1/01/2020 | Nombre de délégués au Collège GEMAPI à partir du 1/01/2020 |
|--|----------------------------|--|--|
| CA Coulommiers Pays De Brie                | 5                          | 7  | 7  |
| CA Pays de Meaux                           | 0                          | 2  | 2  |
| CC du Val Briard                           | 0                          | 1  | 1  |
| CA Val d'Europe Agglomération              | 3                          | 4  | 4  |
| CC des Deux Morin                          | 4                          | 5  | 4  |
| CC du Provenois                            | 4                          | 4  | 4  |
| CC de la Brie Champenoise                  | 4                          | 4  | 2  |
| CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais            | 4                          | 4  | 3  |
| CC des Paysages de la Champagne            | 2                          | 2  | 0  |
| CC du Sud Marnais                          | 2                          | 1  | 0  |
| CA Epernay, Coleaux et Plaine de Champagne | 0                          | 2  | 0  |
| CC du canton de Charly-sur-Marne           | 0                          | 1  | 0  |
| CA de la Région de Château-Thierry         | 0                          | 1  | 0  |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>28</b>                  | <b>38</b>  | <b>27</b>  |

Une clé de répartition au prorata de la population de chaque EPCI-FP au sein du périmètre d'intervention du syndicat.

C'est la Préfète de Seine et Marne qui a donné l'impulsion pour qu'il y ait moins de syndicats pour plus d'efficacité.

Interventions :

Jean-Pierre AUBRY : On regroupe les territoires, les syndicats mais on n'a pas défini de savoir qui s'occupe du travail sur le terrain (par exemple en cas de crues de la rivière qui s'occupe du processus de levée des vannes ?)

Ugo PEZZETTA : Il va falloir faire des investissements importants pour plus d'efficacité. Tout ne va pas basculer au 01/01/2020, l'organisation actuelle va perdurer jusqu'à ce que la nouvelle puisse fonctionner.

Emmanuel VIVET : Ce qui me chiffonne c'est que la compétence GEMAPI n'est pas couverte sur tout le territoire de la CACPB

Ugo PEZZETTA : N'oubliez pas que c'est la CACPB qui va être autour de la table, il faudrait que les communes « en zone blanche GEMAPI » se raccrochent à un syndicat.

Alexandre DENAMIEL : Notre commune est dans le bassin de l'Yerres donc la compétence GEMAPI sera exercée par le SAGE de l'Yerres. Il y a des communes (Touquin et Hautefeuille par exemple) qui sont sur deux SAGE, est-ce normal ?

Patrick FORTIER : je rejoins Emmanuel VIVET, il faut discuter, la Marne déborde aussi et le Petit Morin se jette dans la Marne.

Ugo PEZZETTA : Je pense qu'il y a actuellement trois urgences : Le Grand Morin, le Petit Morin et le ruissellement qui doivent être au cœur du travail des services de l'Agglo, du SMAGE, du Département et de la Préfecture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve les statuts, annexés à la présente délibération.

Approuve l'adhésion au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE », à compter du 1er janvier 2020, des collectivités suivantes :

- la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne,
- la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- la Communauté de Communes du Val Briard.

Approuve l'adhésion au titre de la compétence « GEMAPI », à compter du 1er janvier 2020, des syndicats suivants :

- le Syndicat Intercommunal du Bassin Amont du Grand Morin,
- le Syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin,
- le Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubetin.

## 22. Décisions du Président

Il n'y a pas eu de décision de président depuis le dernier conseil communautaire. Les marchés notifiés quant à eux sont les suivants :

| Objet  | Date notification | Entreprise choisie  | Hors Taxes  | TTC          |
|--|-------------------|---|-------------|--------------|
| MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE | 25/09/2019        | Groupement Solidaire<br>- Sandrine HURTAUX ARCHITECTE-77660 SAINT JEAN LE 2 JUMEAUX<br>- CAPET INGENIERIE - 77335 MEAUX<br>- INGENIERIE CHOISEENNE BET - 77320 CHOISY EN BRIE | 90 000,00 € | 108 000,00 € |
| CREATION D'UN ECLAIRAGE TYPE ZONE DE JEU SUR LE TERRAIN DE RUGBY DES GLACIS                              | 13/09/2019        | STEELEC<br>5 rue Cécile Dumez<br>77 640 JOUARRE   | 46 144,18 € | 55 373,02 €  |
| AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2EME PROCEDURE - LOT 01 : MACONNERIE                                 | 25/10/2019        | MIH CONCEPTS<br>31 bis rue de la Marne<br>77100 NANTEUIL LES MEAUX  | 97 690,00 € | 117 228,00 € |

|   |   |  |                |                |
|---|---|--|----------------|----------------|
| AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2EME PROCEDURE - LOT 02 : ELECTRICITE | 28/10/2019  | STELEC<br>5 rue Cécile Dumez<br>77 640 JOUARRE   | 51 723,52 €    | 62 068,22 €    |
| AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2EME PROCEDURE - LOT 03 : PLOMBERIE   | 25/10/2019  | MIH CONCEPTS<br>31 bis rue de la Marne<br>77100 NANTEUIL LES MEAUX   | 75 780,00 €    | 90 936,00 €    |
| Reconstruction de la station d'épuration de Dammartin-sur-Tigeaux         | Lot 1 : Équipement et génie civil<br>Solution de base     | Groupement Solidaire<br>- HYDREA/SACOP<br>LAFOLIE/RVM/ADARARCHITECTURE -<br>Mandataire : HYDREA 75 rue des Longues<br>Rayes ZAC 60610 LACROIX SAINT OUEN | 1 886 980,00 € | 2 264 376,00 € |
| Reconstruction de la station d'épuration de Dammartin-sur-Tigeaux         | Lot 2 : Travaux de traitement paysage<br>Solution de base | ROUSSEL PAYSAGE SAS 5 rue Auguste Dupin<br>94520 MANDRE LES ROSES  | 106 482,09 €   | 127 778,51 €   |

Interventions :

Philippe FOURMY : Vous avez pu constater que les travaux à Dammartin sont dans le tableau car il fallait commencer pour ne pas perdre les subventions qui nous ont été accordées.

### 23. Questions diverses

Jean-François LÉGER : Au sujet de l'assainissement et de la réunion qui s'est tenue à ce sujet : Si transfert il y a il faut que cela se passe bien. Si j'ai bien compris, les travaux de Dammartin et Guérard sont en partie financés par les excédents venant de l'ex-CCPF. Certaines communes souhaitent intégrer cette compétence et dans toutes les communes il y a ou il y aura des travaux à faire. Je tenais à vous informer que je vais faire voter par ma commune le transfert de notre gros excédent de ce service à la CACPB.

Ugo PEZZETTA : Pour ma part je souhaite vous faire part des projets de transports sur la ligne P du train reliant Château-Thierry, Saâcy/Marne, Nanteuil, La Ferté-sous-Jouarre, Changis et Meaux à Paris. La SNCF a proposé une solution à Ile de France Mobilités : Elle consiste à ajouter 1 train grande capacité aux heures de pointe le matin et le soir. Cette solution pourrait être mise en oeuvre rapidement, au maximum en trois mois en incluant l'axe La Ferté-Milon-Paris en un axe La Ferté-Milon/Meaux/Paris avec la seule contrainte pour les usagers de changer de train à Meaux. Le temps de trajet resterait le même car le remplacement du matériel permettrait un gain de temps et le renforcement de la ligne garantirait la robustesse des installations. Les voyageurs à La Ferté Milon sont 7 fois moins nombreux que sur notre ligne. À l'heure actuelle, les élus de La Ferté Milon, soutenus par des élus du Pays de Meaux, font blocus contre ce projet. Jeudi prochain, j'irai avec plusieurs élus défendre ce dossier auprès d'Ile de France Mobilités. La SNCF donne toutes les garanties, Ile de France Mobilités est favorable au projet, il n'y a pas de raison de bloquer un projet qui permettrait aux usagers de vivre et voyager mieux.

Laurence MIFFRE-PERETTI : Les élus du Pays de Meaux restent alliés au Pays de l'Ourcq et défendent leur territoire...

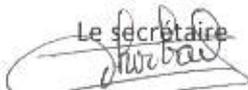
Ugo PEZZETTA : La moitié du territoire que je représente comme conseiller département est le Pays de l'Ourcq. Penser aux élections qui arrivent c'est bien mais il faut aussi prendre ses responsabilités et penser au bien-être des usagers. Je ne laisserai pas passer l'occasion d'améliorer les choses même si cela doit me coûter mon poste de conseiller départemental.

Patrick FORTIER : Qu'est-ce que cela change au Pays de l'Ourcq ? Ils vont de toute façon toujours à Meaux ?

Emmanuel VIVET : Sur le tronçon La Ferté-Milon/Paris le matériel est obsolète et la ligne électrique est de mauvaise qualité.

Ugo PEZZETTA : Je vous propose de rédiger un courrier à l'attention de Valérie PÉCRESE, Présidente d'Ile de France Mobilités pour attirer son attention et lui demander en notre nom à tous de prendre en compte le bien-être des usagers. Nous vous demanderons votre accord par courriel avant l'envoi.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 20h50.

Le secrétaire  
  
Guy DHÖRBAIT

Date de publication :  
Le Président

  
Ugo PEZZETTA